

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

---

**LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD2194

présenté par

Mme Panonacle, M. Bothorel, M. Buchou, M. Claireaux, M. Haury, M. Le Gac, Mme Mauborgne, Mme Michel, M. Pont, Mme Tuffnell, M. Anato, M. Bouyx, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, M. Dombreval, M. Fiévet, M. Gaillard, Mme Gayte, M. Larsonneur, M. Lavergne, M. Perea, Mme Pompili, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Simian, Mme Thillaye, Mme Vanceunebrock et M. Vignal

-----

**ARTICLE 35**

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , lors de la présentation du projet stratégique tous les cinq ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de s'assurer de la cohérence entre les orientations prises pour l'application des I et II de l'article L. 5312-14-1 et le projet stratégique. En outre, il permet de garantir une périodicité à la présentation de ses orientations à la commission des investissements puisque le projet stratégique a une périodicité de cinq ans.